

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR L'ABONNEMENT P+R

* * * * *

1. DURÉE DE L'ABONNEMENT

Abonnement mensuel

L'abonnement est valable un mois complet à partir du 1^{er} du mois. La mensualité est payable quinze jours avant le début du mois. En cas de non-paiement d'une mensualité, l'abonnement est résilié d'office.

L'abonnement peut être résilié en tout temps, par l'abonné, sans prétention d'indemnité pour la période non utilisée.

Abonnement annuel

L'abonnement est valable une année complète à partir du mois demandé. L'annuité est payable quinze jours avant le début du mois. En cas de non-paiement de la facture, l'abonnement sera résilié d'office.

L'abonnement peut être résilié en tout temps, par l'abonné, moyennant des frais de CHF 40.--. Il sera remboursé selon le tarif en vigueur (cf site internet de la fondation).

La carte magnétique (pour les parkings à barrières) doit nous être retournée en bon état à la fin de l'abonnement, faute de quoi des frais de CHF 50.-- seraient facturés.

La suspension de l'abonnement n'est pas possible.

2. PRIX ET ÉTENDUE DE L'ABONNEMENT

Abonnement mensuel : CHF 110.-- /TVA incluse.

Abonnement annuel : CHF 1'200.-- /TVA incluse.

(Ces tarifs s'entendent sous réserve de modification.)

L'abonnement est payable d'avance auprès de la Fondation des Parkings, uniquement à l'aide du bulletin de versement fourni.

Les transports publics UNIRESO utilisables avec la carte P+R correspondent à :

TPG : Réseau genevois dans son ensemble.

CFF : Trains régionaux se trouvant sur territoire genevois.

MOUETTES GENEVOISES : - M1, Pâquis → Molard
- M2, Pâquis → Quai Gustave-Ador
- M3, Pâquis → Genève-Plage
- M4, Genève-Plage → Perle du Lac

3. CESSION DE L'ABONNEMENT

L'abonnement P+R est personnel et non transmissible. Il est interdit de le céder ou de le mettre à la disposition d'une tierce personne, même contre rémunération.

L'abonnement doit être présenté à toute réquisition dans les véhicules des transports publics.



En cas de perte ou de vol de l'abonnement UNIRESO, un DUPLICATA pourra être établi moyennant la somme de CHF 70.--, sur présentation d'une des deux pièces justificatives suivantes :

- Déclaration de vol obtenue auprès de la police.
- Déclaration de perte obtenue auprès du service des objets trouvés.

En cas de perte de la carte magnétique ou de la contre-marque, un montant de CHF 30.-- sera perçu.

4. RESPONSABILITÉ

La Fondation des Parkings décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages causés aux véhicules par des tiers. Les voitures stationnées sur le parking le sont sous l'entière responsabilité de leur détenteur. Pour le surplus, les abonnés sont soumis aux dispositions figurant dans le règlement d'usage du parking, dûment affiché aux entrées. Ils doivent notamment respecter les consignes et signaux installés dans le parking.

Les contrevenants sont passibles des peines de police.

L'abonnement ne réserve en aucun cas une place dans le parking. Par conséquent, la Fondation des Parkings décline toute responsabilité quant aux frais de stationnement à l'extérieur du parking.

Demeurent réservées les sanctions prévues par la législation fédérale sur la circulation routière.

5. PARKING

Le justificatif comprenant le numéro de plaques du (des) véhicule(s) doit être apposé sur la vitre avant, côté conducteur. (Valable pour les parkings sans barrières)

Le stationnement de nuit est interdit.

L'abonnement n'autorise que le stationnement d'un seul véhicule à la fois et uniquement les jours ouvrables.

Le(la) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des dispositions générales mentionnées ci-dessus et que les indications fournies sont exactes.

Genève, le _____ Signature de l'abonné(e) : _____